



## Résumé

La politique de la Confédération en matière de risques a été consignée dans un document que le Conseil fédéral a adopté en décembre 2004. Les modalités de mise en oeuvre de cette politique ont été définies et adoptées en janvier 2005.

Le CDF constate que ces deux décisions du Conseil fédéral ont été correctement mises en oeuvre.

Les modalités diffèrent toutefois d'une unité administrative à l'autre. Il conviendrait d'améliorer certains aspects de cette mise en oeuvre: traitement harmonisé des mêmes risques, fixation des objectifs en fonction de l'échelon ou intégration accrue dans les processus de conduite. La gestion des risques ne s'avère en effet utile que si elle oriente véritablement le comportement et les décisions des personnes dirigeantes. Les directives du Conseil fédéral relatives à la gestion des risques, mentionnées dans l'ordonnance sur les finances de la Confédération, n'ont à ce jour pas été établies. Il s'agit de décider soit d'élaborer ces directives soit de conférer clairement le caractère de directive au document concernant la politique de la Confédération en matière de risques.

Au niveau de la Confédération, le Conseil fédéral se contente de prendre connaissance des aperçus des risques fournis par les départements et la Chancellerie fédérale. Il manque une liste exhaustive des risques ainsi qu'une gestion de ces risques. Le CDF a identifié plusieurs améliorations nécessaires pour établir une liste fiable des risques.

Enfin, le CDF constate que l'exigence de rendre compte, dans l'annexe au compte annuel, de la gestion des risques est correctement remplie sur le plan de la forme. Sur le plan du contenu, la question se pose en revanche de savoir si les informations fournies répondent bien aux besoins des lecteurs du compte annuel, en particulier au Parlement.

La Délégation des finances des Chambres fédérales a pris connaissance du rapport lors de sa séance des 3 et 4 novembre 2008.

**Texte original en français**